

Mairie  
80 B allée de la mairie  
07360 St Fortunat sur Eyrieux  
Tél. : 04 75 65 23 96  
Courriel : [mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr)

**Arrêté municipal 070/2020 - registre 5**  
**permanent portant interdiction de stationner sur la voie communale n° 9 dite route d'Avezac**  
**de l'intersection avec le chemin des Cerisiers et la montée des Primevères**  
**jusqu'à l'intersection avec la route de l'Orangère**

Le maire de la commune de Saint-Fortunat-Sur-Eyrieux,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la sécurité usagers circulant sur la voie communale n° 9 dite Route d'Avezac,  
Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

## **Arrête**

### **Article 1**

Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de service et véhicules de secours, est interdit sur la voie communale n° 9 dite Route d'Avezac de l'intersection avec le chemin des Cerisiers et la montée des Primevères jusqu'à l'intersection avec la route de l'Orangère.

### **Article 2**

Le stationnement de véhicule contrevenant à l'article 1 du présent arrêté est considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

### **Article 3**

La signalisation correspondante, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus. Elle sera à la charge de la commune de Saint-Fortunat-Sur-Eyrieux.

### **Article 4**

Les dispositions définies par l'article 1 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

### **Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon - dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 7

Le Préfet de l'Ardèche, le maire de la commune de Saint-Fortunat-Sur-Eyrieux, la brigade de gendarmerie de Les Ollières Sur Eyrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Fortunat-Sur-Eyrieux, le 13 novembre 2020

Le Maire,  
Christian FÉROUSSIER

